RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.06.23/116

O 6 JUIL. 2023
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

Thème: MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

Objet: Modification des marchés pour les lots n°2 et 3 de la restauration de la Tour Nord-Est de la Collégiale (Avenants n°2)

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2;

Vu Le Code de la commande publique, notamment l'article L.2194-1 2°et 6° alinéa

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décisions n° DEC.2021.06.30/086 du 2 juillet 2021 et n° DEC.2022.01.21/008 du 27 janvier 2022 relatives à l'attribution des marchés initiaux :

Vu la décision n°DEC.2023.02.27/029 du 20 mars 2023 modifiant par avenant n°1, les marchés des lots 1,2,3,4 et 5 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°2 aux marchés publics n° 210000038 (lot n°2) et 2200000002 (lot n°3) ayant pour objet d'acter des travaux devenus nécessaires en plus et moins-value ;

Considérant qu'il convient d'intégrer par avenant les modifications des prestations attribuées aux titulaires des lots 2 et 3 ;

DECIDE

Article 1

De modifier les marchés de travaux (lots 2 et 3) dans le cadre de l'opération de restauration de la Tour Nord est de la Collégiale en signant les avenants :

- Avenant n°2 au lot n° 02,
- Avenant n°2 au lot n°03.

Article 2: Economie du marché

Lot n°02 : EUROTOITURE SAS

Montant du marché initial : 230 000,00 € HT

Montant de l'avenant n°1:19 112,00 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 6 290,00 € HT

Plus-value de 11%

Nouveau montant de marché : 255 402,00 € HT

Lot n°03: MENUISERIE MESTRE DANIEL SARL

Montant du marché initial : 97 796,49 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 4 258,42 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 1 710,56 € HT

Plus-value de 6,1%

Nouveau montant de marché : 103 765,47 € HT

Modification des délais: la fin des travaux est reportée au 30/06/2023 suivant les OS N°5.

Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

date de sa réception en sous-préfecture ;

date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit:

à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée aux intéressés et transmise :

au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;

au comptable public.

Fait à Briançon, le 0 4 JUIL 2023

Arnaud MURGIA.

Date de publication : 28 JUIL. 2023

Décision transmise en Préfecture : 0 4 JUL. 2023

2/2